Les ingénieurs tunisiens et leur "Ordre" : une crise de représentativité ?

Eric Gobe

▶ **To cite this version:**

Eric Gobe. Les ingénieurs tunisiens et leur "Ordre" : une crise de représentativité ?. Ana Cardoso de Matos, Maria Paula Diogo, Irena Gouzévitch, André Grelon. The Quest for a Professional Identity: Engineers between Training and Action, Edicões Colibri; CEDEHUS/UE; CUHCT, p. 419-431, 2009. halshs-00398183

HAL Id: halshs-00398183
https://shs.hal.science/halshs-00398183

Submitted on 24 Jun 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les ingénieurs tunisiens et leur « Ordre » : une crise de représentativité ?

Éric Gobe[*]

L'histoire et le fonctionnement des organisations professionnelles d'ingénieurs en Tunisie mérite une attention particulière. En effet, la place des ingénieurs dans le mouvement syndical et associatif reflète la représentation qu'ils se donnent de leur position dans les rapports de travail et dans la société. Partant, ils développent des stratégies pour la défendre (Longuenesse, 1995). Aujourd'hui, la principale institution qui affirme prendre en charge la profession est l'Ordre des Ingénieurs Tunisiens. Or, cette organisation a été fortement marquée, pendant sa jeune existence, par la figure de l'ingénieur d'État, plus précisément celui de l'Administration. Elle s'est constituée comme une institution corporatiste[1] chargée de défendre principalement les prérogatives de l'ingénieur de la fonction publique. Il s'agissait de contrôler l'accès au statut d'ingénieur et protéger le titre face aux tentations de certains secteurs de l'Administration de permettre à certains de ses employés d'accéder aux deux corps des ingénieurs de la fonction publique (ingénieur des travaux de l'État et ingénieur principal). Cette problématique apparaît depuis les années 1990 largement révolue. En effet, depuis la prise du pouvoir par le président Ben Ali en 1987, l'Ordre a tendance, comme de nombreuses autres organisations professionnelles, à devenir une simple courroie de transmission des directives d'un État autoritaire. Par ailleurs, il souffre d'une crise de représentativité dans la mesure où les jeunes ingénieurs diplômés y adhèrent de moins en moins ne voyant pas la raison d'être d'une institution largement vidée de toute substance revendicative et se contentant d'être le porte-parole de la fraction la plus mal lotie des ingénieurs de la fonction publique.

L'organisation de la profession d'ingénieurs en Tunisie : histoire d'une stratégie professionnelle visant à contrôler l'accès à la profession

Il n'existait pas, à l'Indépendance en 1956, une structure accueillant uniquement des ingénieurs. Une association, créée en 1937, regroupait ingénieurs et techniciens, car il n'y avait pas suffisamment d'ingénieurs tunisiens pour constituer une entité spécifique. Ce regroupement, l'Association des Ingénieurs et des Techniciens Tunisiens (AITT), comprenait des agents techniques, des adjoints techniques et quelques ingénieurs diplômés. Dans les

[*] Chercheur à l'IREMAM/CNRS

[1] C'est-à-dire comme une association constituée par les membres d'une même profession et se chargeant de promouvoir et de défendre des intérêts communs.

années 1950, cette association aurait participé de manière non négligeable au mouvement national :

> L'AITT a eu un rôle assez actif dans la libération du pays. Ses membres répondaient présent à chaque fois qu'il fallait signer des pétitions et assister aux réunions pour appuyer l'action politique en faveur de la lutte nationale. Elle a également beaucoup encouragé les techniciens à adhérer à l'Union Générale des Travailleurs de Tunisie (UGTT)[2] qui jouait alors un rôle syndical et politique très important[3].

L'AITT, en tant qu'association regroupant à la fois ingénieurs et techniciens a continué à fonctionner jusqu'en 1972, date à laquelle les ingénieurs se sont sentis suffisamment nombreux et forts pour constituer une entité autonome. Pour cette raison, l'AITT s'est scindée en deux : d'un côté, l'Association nationale des techniciens tunisiens regroupait les agents techniques, les adjoints techniques et les ingénieurs adjoints ; de l'autre, l'Union Nationale des Ingénieurs Tunisiens (UNIT) réunissait les cadres techniques supérieurs. Cette séparation entre ingénieurs et techniciens ne s'est pas faite sans résistance. En effet, les techniciens craignaient de ne plus bénéficier de la possibilité de changer de corps facilement, c'est-à-dire d'accéder au statut d'ingénieur. Il est vrai que, de leur côté, les ingénieurs diplômés réclamaient déjà la protection de leur titre[4].

À peine l'UNIT créée, ses membres ont revendiqué le droit de se constituer en une organisation en mesure de contrôler l'exercice de la profession. L'UNIT, à l'instar d'autres institutions représentatives des ingénieurs dans le monde arabe, notamment en Égypte, voulait créer une structure prenant en charge les cadres supérieurs techniques et les représentant auprès des autorités. Or l'UNIT, régie par la loi de 1959 sur les associations, n'avait juridiquement le droit ni de défendre les intérêts matériels du corps des ingénieurs, ni de réguler l'exercice du métier. Les promoteurs du projet souhaitaient que le statut d'ingénieur soit défini de manière rigoureuse :

---

[2] L'Union générale des travailleurs tunisiens, c'est-à-dire la centrale syndicale tunisienne.

[3] Entretien avec M.A., membre-fondateur de l'Ordre des Ingénieurs, ancien vice-président du Conseil de l'Ordre, juin 1999. Les entretiens qui suivent ont été réalisés avec des ingénieurs tunisiens, diplômés dans les années 1950 et 1960 et qui ont participé à la création de l'Ordre des Ingénieurs.

[4] *Ibidem*, « Nous pensions que tout comme un infirmier ne peut pas devenir médecin, un technicien ne peut pas devenir ingénieur sans une formation préalable. Nous avons demandé que le titre d'ingénieur soit réservé à des gens titulaires d'un diplôme d'ingénieur. C'est à ce moment là que nous avons institué la formation continue, c'est-à-dire des cours du soir sanctionnés par un diplôme pour les agents techniques, les adjoints techniques et les ingénieurs-adjoints ».

> L'UNIT fonctionnait en famille. Il y avait des ingénieurs diplômés et des assimilés qui avaient obtenu des promotions internes. La création de l'Ordre a permis de faire le ménage : on ne devient ingénieur que sur diplôme et on ne peut exercer la profession d'ingénieurs que si l'on est inscrit au tableau de l'Ordre »[5].

Dans la mesure où les ingénieurs étaient pour plus de 90 % employés par l'administration et les entreprises publiques, il fallait également éviter que des personnels sans qualification puissent être nommés ingénieur. De là, le besoin ressenti de protéger le titre[6] et la revendication, par les dirigeants de l'UNIT, de créer un ordre, organisation qui contrôlerait l'exercice de la profession.

Dans les années 1970, les ingénieurs diplômés ont ainsi développé des « stratégies professionnelles » (Larson, 1977)[7] visant à faire reconnaître par l'État leur expertise spécifique pour empêcher que les techniciens ou les personnels sans qualification puissent être nommés « ingénieurs » dans les organigrammes de l'administration et des entreprises publiques. Cependant, il faudra dix ans et une grève illégale des ingénieurs, en mars 1977, pour que le projet de constitution de l'Ordre aboutisse. Les autorités tunisiennes, alors réticentes à la constitution d'une organisation ayant un caractère syndical trop marqué, avancent comme argument qu'un ordre n'est guère adéquat pour encadrer la profession d'ingénieur. Hédi Nouira, Premier ministre de septembre 1969 à mars 1980, s'oppose fortement à la création de cet ordre :

> Il nous accusait de faire du corporatisme. Il nous faisait remarquer qu'en France, il n'y avait pas d'ordre des ingénieurs et que l'existence d'une telle structure ne pouvait concerner que des professions ayant une exigence éthique et déontologique forte. Il insistait sur le fait qu'il existait dans beaucoup de pays européens un ordre des médecins, des pharmaciens, mais certainement pas un ordre des ingénieurs[8].

---

[5] Entretien avec R.C., membre-fondateur de l'Ordre des Ingénieurs, ancien secrétaire général du Conseil de l'Ordre, mars 1999.

[6] Un ancien dirigeant de l'Union générale des travailleurs tunisiens (UGTT), opposé à la création d'un ordre des ingénieurs, reconnaissait l'existence dans l'administration de l'époque de nominations arbitraires à des postes d'ingénieur : « Il fallait trouver une solution juridique à ce problème. Dans l'administration et les entreprises publiques, trop souvent un ouvrier non qualifié pouvait un jour porter le titre d'ingénieur. Je connais le cas d'ouvriers analphabètes qui se sont retrouvés pour diverses raisons avec le titre d'ingénieur, voire d'ingénieur général en fin de carrière ». Entretien avec un ancien dirigeant syndical, octobre 2000.

[7] Magali Serfati Larson entend par stratégie professionnelle (*professional project*) le processus historique par lequel des groupes professionnels parviennent à établir un monopole sur un segment spécifique du marché du travail et à faire reconnaître leur expertise avec l'aide de l'État.

[8] Entretien avec S. J., ancien président du Conseil de l'Ordre des Ingénieurs, avril 1999.

La direction de l'UNIT réplique qu'il faut réguler au plus vite la profession pour défendre le titre d'ingénieur dans la fonction publique, ainsi que l'éthique et la déontologie du métier.

En fait, tout au long des années 1970, les ingénieurs refusent également de voir se dégrader tant leur statut que leur revenu au sein des administrations et des entreprises publiques. La création d'une organisation ayant un caractère plus ou moins syndical apparaît ainsi comme un moyen de donner plus de force aux exigences matérielles des membres de l'UNIT. Dans le même temps cela signifie que les cadres techniques supérieurs se considèrent comme insuffisamment défendus par le syndicat censé représenter l'ensemble des professions, l'UGTT. Certains ingénieurs refusent que les primes nouvelles qu'ils obtiennent soient accordées à d'autres corps de l'administration, en particulier celui des énarques[9].

Les ingénieurs vont se heurter à l'UGTT qui refuse de voir une profession revendiquer la constitution d'une organisation pouvant la concurrencer sur le terrain syndical. L'UGTT considère qu'elle est la seule institution habilitée à défendre les intérêts de l'ensemble des salariés tunisiens. Elle craint également que la création d'une organisation représentant les ingénieurs ne vide la centrale syndicale tunisienne de ses cadres et ne débouche sur une coupure entre les différentes catégories professionnelles salariées inscrites dans le syndicat[10].

Au début des années 1980, les ingénieurs tirent profit d'un rapport de force favorable pour exiger le vote d'une loi instituant un ordre : en 1980, le président de l'UNIT, Sadok Ben Jemaa, accède au portefeuille du Transport et des Communications. Il s'efforce alors de convaincre le Premier ministre et le président Habib Bourguiba d'accepter la création de l'Ordre des Ingénieurs Tunisiens. À ce propos, un ancien dirigeant de l'Ordre évoque les pressions exercées par les leaders de l'UGTT pour empêcher la création de la nouvelle organisation :

> Tous les membres importants de l'UGTT sont passés me voir pour me supplier de renoncer à la loi instituant l'Ordre des Ingénieurs et pour trouver un compromis avec eux. Ils savaient très bien que

[9] « Nous les ingénieurs, on se bagarrait pour obtenir des primes. On avait des primes de rendements que d'autres corps de l'administration n'avaient pas, et c'est normal, car les ingénieurs doivent jouer un rôle fondamental dans un pays en développement. Cela créait des problèmes avec les énarques qui n'étaient pas très bagarreurs. Ils se contentaient de réclamer pour eux-mêmes l'extension des primes que nous avions obtenues difficilement ». Entretien avec S. J., *op. cit*.

[10] « Il y avait un problème politique, dans le sens de politique syndicale. L'UGTT était opposée à la création d'une grande fédération de cadres à l'instar de ce qui existe en France, parce que cela aboutirait à une coupure entre les différents syndicalistes, alors que la tradition syndicale tunisienne était une tradition où les ouvriers et les cadres appartenaient à la même centrale, siégeaient à la même fédération dans le même syndicat. À l'UGTT, il y avait tous les enseignants du primaire, du secondaire, du supérieur, les médecins hospitalo-universitaires, les médecins de la santé publique etc., il y avait pratiquement tous les cadres. Entretien avec un ancien dirigeant de l'UGTT, octobre 2000.

> le jour où il y aurait un ordre, ils ne pourraient ni discuter des augmentations de salaire des ingénieurs avec le gouvernement, ni faire nommer de simples administratifs comme ingénieurs[11].

Lorsque la loi a été présentée au parlement en 1982, les vingt députés, membres de l'UGTT, et présents à l'Assemblée nationale tunisienne ce jour-là ont voté contre. En raison des circonstances mêmes de sa création, l'Ordre des Ingénieurs a eu à ses débuts un caractère syndical marqué. Il le conservera jusqu'au début des années 1990. L'analyse des missions et du fonctionnement de l'Ordre, ainsi que la faible autonomie dont il dispose, permet de mieux comprendre les évolutions qu'a connues l'organisation depuis vingt ans.

Une organisation faiblement autonome prise entre les logiques de l'ordre et des revendications à caractère syndical

L'Ordre des Ingénieurs est censé remplir des fonctions d'un ordre telles que la tradition des professions libérales les connaît en France. Créé par voie législative, il définit le contrôle d'exercice de la profession, l'accès à la profession et le code de déontologie. L'adhésion y est obligatoire (Enclos, 1994). Ses objectifs sont ainsi précisés[12] :

> Il veille à la sauvegarde de la dignité de la profession et de la probité que doit avoir l'ingénieur dans l'exercice de sa profession ; à la promotion de la profession d'ingénieur et à la qualité de la formation. Il contribue à l'évaluation des besoins du pays en ingénieurs dans le cadre des plans de développement économique et social ; il informe périodiquement l'administration des spécialités et des profils d'ingénieur disponibles en Tunisie. Il le fait en relation avec le recours éventuel des ingénieurs de nationalité étrangère.

Par ailleurs, l'Ordre se voit reconnaître le contrôle de la profession : « Il s'efforce de faire respecter par l'ensemble de ses membres les lois et les règlements auxquels est soumise la profession et de respecter les devoirs professionnels mentionnés par le règlement intérieur et rappelé à l'article 21 du présent décret ».

Mais force est de constater que certaines dispositions ayant trait à la déontologie et l'éthique du métier d'ingénieur n'ont guère de consistance. Bien que l'Ordre dispose d'une instance disciplinaire (le conseil de discipline), ce sont celles des institutions publiques (la

[11] Entretien avec S. J., *op. cit.*
[12] Article 9 de la loi fondamentale de l'Ordre des Ingénieurs, *Annuaire des ingénieurs de Tunisie*, 1998, pp. VII et VIII, traduit de l'arabe par Éric Gobe.

plupart du temps) dans lesquelles les cadres supérieurs techniques sont employés qui prennent d'éventuelles sanctions à leur encontre :

> Les ingénieurs qui exercent dans la fonction et les entreprises publiques sont sous le coup des textes qui régissent le fonctionnement de leur secteur. Dans ces conditions, la question de la discipline ou de la déontologie n'a guère de consistance et de contenu. Si demain un ingénieur comme moi, qui travaille dans une entreprise publique commet une faute professionnelle, c'est un texte régissant les sociétés publiques qui s'appliquera. Je serai beaucoup plus concerné par ces dispositions que par les textes qui régissent la profession en tant qu'Ordre[13].

L'Ordre constitue également un organe consultatif auprès de l'État et doit « exprimer son opinion à propos des projets d'organisation de la profession et faire des propositions dans ce domaine ». Il se rapproche enfin d'un syndicat dans la mesure où, instance de représentation des ingénieurs, il est chargé de « défendre les intérêts moraux et matériels de la profession »[14]. Mais contrairement à la centrale syndicale tunisienne, il ne peut ni conclure de conventions collectives ni déposer de préavis de grève.

Dans les années 1980, le Conseil de l'Ordre des Ingénieurs a mis en avant les exigences matérielles de ses membres. Peu après sa création, entre 1983 et 1985, l'Ordre a négocié avec le gouvernement pour faire aboutir un certain nombre de ses revendications. Ces discussions ont débouché sur la signature, le 3 mai 1985, d'un procès verbal d'accord dans lequel les deux parties étaient convenues « des grands axes de l'action à entreprendre en vue d'améliorer l'emploi et la rémunération de l'ingénieur ». Le procès verbal d'accord proposait, entre autres, une revalorisation des diverses indemnités (logement, transport, prime de rendement), de la prime d'ingénierie et de résultat[15]. Toutefois, ces mesures ne concernaient que les ingénieurs de l'administration et des sociétés publiques qui représentaient alors 90 % des ingénieurs tunisiens. Les cadres techniques supérieurs se plaignaient du fait que ces différentes primes, qui représentaient au milieu des années 1970 les deux tiers de leur revenu, étaient devenues insignifiantes avec le temps puisque leur montant avait été gelé en 1974. Mais cet accord, à l'été 1989, n'était toujours pas appliqué et les ingénieurs réunis en assemblée générale en

[13] Entretien avec Kamel Ayadi, président du Conseil de l'Ordre des Ingénieurs, novembre 2000.
[14] Article 9 de la loi fondamentale de l'Ordre des Ingénieurs, *op. cit.*, p. VII et VIII.
[15] Le procès-verbal de l'accord stipulait également la mise en place de structures pour la formation continue et le recyclage des ingénieurs. Il était également convenu d'associer l'Ordre des Ingénieurs à la préparation des plans de développement et de le faire représenter dans le conseil d'administration de certaines entreprises publiques. Voir *Réalités*, n°203-204, 7 juillet 1989.

juillet envisageaient de faire grève. Les autorités tunisiennes leur ont alors rappelé qu'un ordre n'était pas un syndicat et qu'il n'était pas autorisé à déposer un préavis de grève.

Au bout de compte, l'autonomie gagnée par l'Ordre n'a été que momentanée, le pouvoir politique a repris dès la fin de 1989 son contrôle. Depuis, l'organisation est largement devenue et une courroie de transmission des directives de « l'État-parti », le Rassemblement Constitutionnel Démocratique (RCD). Les membres du Conseil de l'Ordre (l'instance dirigeante de l'organisation) ainsi que son président, sont adhérents de ce parti quasi-unique dont le président, n'est autre que le président de la République tunisienne Zine al-Abidine Ben Ali. L'Ordre a d'ailleurs été une des organisations en pointe pour appeler le président Ben Ali à se représenter pour un 3e mandat électif aux élections présidentielles de 2004. À l'instar des autres institutions sociales, l'organisation censée représenter les ingénieurs est marquée par « l'étatisation de la société », c'est-à-dire « par un élargissement maximum du contrôle de l'appareil étatique (l'État-parti) sur les individus et les groupes » (Camau, 1990 : p.74). Ainsi le fonctionnement de l'Ordre, à l'instar de celui des associations et des autres organisations professionnelles du pays, est le symptôme d'un faible degré d'autonomie des institutions sociales[16].

Par ailleurs, force est de constater que contrairement à d'autres États arabes également marqués par l'absence de démocratie politique, l'Ordre des Ingénieurs n'a pas constitué un lieu d'expression de courants politiques réprimés ailleurs (Longuenesse, 1991 : p.32-33). Certes, comme en Syrie ou en Égypte, les étudiants en ingénierie et les jeunes ingénieurs ont adhéré massivement à l'islamisme ; cependant, l'Ordre est resté sous le contrôle des ingénieurs fondateurs de l'organisation, liés pour la plupart au Parti socialiste destourien dont est issu le RCD.

Ainsi, si l'Ordre des ingénieurs a, à sa naissance, un caractère hybride, à partir de la décennie 1990 sa fonction de syndicat tend à disparaître. Ses dernières velléités corporatistes se sont limitées à revendiquer l'instauration d'un corps unique des ingénieurs de la fonction publique. À ce propos, il convient de rappeler la prégnance en Tunisie de ce que certains sociologues anglo-saxons appellent l'« organisation étatique du travail technique ». Cette organisation se caractérise « par une stratification du travail technique explicitement fondée sur

[16] On notera que pour son financement l'Ordre dépend largement l'État : la présidence et les ministères subventionnent directement les activités de l'Ordre (symposium, conférence, etc.), alors que les entreprises publiques apportent leur soutien financier par l'intermédiaire des encarts publicitaires qui paraissent dans la revue de *L'ingénieur tunisien*. Aussi selon les années, les institutions publiques participent-elles à hauteur de 60 et 70 % du budget de l'Ordre.

les diplômes »[17] : elle demeure d'autant plus forte en Tunisie que, l'État est resté, jusqu'à une période récente, le principal recruteur des diverses promotions d'ingénieurs formées dans ses écoles ou à l'étranger. Dans les années 1970 et 1980 et jusqu'au milieu des années 1990, le système de formation tunisien était censé répondre aux besoins de l'économie tunisienne en « ingénieurs de conception » (grandes écoles ou universités prestigieuses à l'étranger et bac + 6 en Tunisie) ainsi qu'en « ingénieurs de production et de maintenance » (bac + 4). Les premiers sortaient de l'école avec le titre d'ingénieur diplômé leur donnant le droit d'entrer dans l'administration comme ingénieur principal tandis que les seconds étaient titulaires du diplôme d'ingénieur technicien qui leur permettait d'accéder au grade d'ingénieur des travaux de l'État dans la fonction publique[18]. Les premiers formaient des cadres de catégories A1, selon les nomenclatures de la fonction publique, tandis que les seconds étaient classés en catégorie A2 et avaient une carrière et un traitement moins intéressant.

Cette répartition par grade est donc une conséquence de la manière dont a fonctionné le système de formation des ingénieurs en Tunisie jusqu'à la réforme du cursus du début des années 1990. Elle est caractéristique d'une certification scolaire qui filtre l'accès à l'encadrement technique. La nature du diplôme obtenu non seulement donne la possibilité aux ingénieurs de travailler dans la fonction publique mais détermine également les profils de carrière (Bouffartigue, 2001 : p.127). La reconnaissance par l'État du statut des diplômes délivrés par les écoles d'ingénieurs (étrangères ou tunisiennes) revêt des enjeux matériels et symboliques très forts.

Or l'un des principaux enjeux de la réforme du cursus de l'ingéniorat a concerné la suppression des diplômes définissant justement le profil de carrière de l'ingénieur de la fonction publique en instituant un diplôme national unique. Et c'est en 1999 que le Premier ministère a pris un décret créant un corps commun des ingénieurs des administrations

[17] Un résumé de ces travaux sociologiques se trouve chez Paul Bouffartigue et Charles Gadea (1997 : p.304-306). Ces deux auteurs décrivent également trois autres modèles d'organisation du travail technique auxquels se rattachent divers pays développés. Ils reprennent les catégories construites par Peter Meiksins et Chris Smith, qui distinguent, outre l'organisation étatique, trois autres modèles d'organisation du travail technique. Le premier est présent en Grande-Bretagne et se caractérise par une continuité de l'échelle des qualifications techniques dont les ingénieurs constituent le sommet. Dans ce modèle, dénommé *craft organization*, les ingénieurs ne bénéficient pas d'un statut social prestigieux. À l'inverse, « l'organisation managériale du travail technique » (plutôt nord-américaine) tend à intégrer le travail technique au travail d'encadrement des entreprises, accordant une place plus importante à la formation au sein des universités. Le statut social est plus élevé et les formes de représentations collectives sont beaucoup plus distantes du syndicalisme ouvrier que dans le modèle précédent. « L'organisation corporative » qui caractérise le Japon se singularise par le développement d'une forte identité d'entreprise. Les ingénieurs sont principalement formés à l'université pour y acquérir des compétences très générales ne déterminant pas directement les carrières. Les jeunes ingénieurs sont affectés à des activités de production et obtiennent progressivement un statut distinct des autres salariés au cours d'une carrière essentiellement interne à la firme. Voir Peter Meiksins et Chris Smith (1993).

[18] Pour éviter toute confusion, nous n'utilisons pas dans ce texte le titre « d'ingénieur diplômé » mais le grade d'ingénieur principal pour désigner les titulaires d'un bac + 6.

publiques comprenant quatre grades. Les titulaires du diplôme national tunisien sont désormais recrutés par la fonction publique au grade d'ingénieur principal par voie de concours. Pourtant, dans le même temps, le corps des ingénieurs de travaux de l'État, constitué d'ingénieurs techniciens, a été maintenu. Cette population, frappée de plein fouet par le rétrécissement « des horizons de promotion »[19] dû aux restrictions budgétaires consécutives à la mise en place du plan d'ajustement structurel de 1986 aspire à intégrer le corps des cadres de catégorie A1. Aussi l'Ordre constitué principalement d'ingénieurs techniciens (par loin des trois-quarts) n'a eu de cesse au cours des années 1990 de revendiquer l'institutionnalisation d'un corps commun des ingénieurs de la fonction publique dans la mesure où l'accès au corps des ingénieurs principaux était limité à ceux qui avaient suivi un cycle de formation promotionnelle ou à ceux qui avaient réussi un concours interne où les places se faisaient de plus en plus rares.

Une crise de recrutement ?

L'Ordre des Ingénieurs semble incapable de se transformer et de devenir une institution susceptible de cristalliser les intérêts de jeunes ingénieurs s'insérant de plus en plus dans le secteur privé. Aussi connaît-il une crise de recrutement depuis 10 ans.

Selon la loi tunisienne la condition nécessaire et suffisante pour adhérer est de posséder un diplôme d'ingénieur. Certes, l'adhésion est en principe obligatoire pour prétendre exercer le métier d'ingénieur[20].

Dans la pratique, l'obligation d'adhésion n'a guère de signification dans la mesure où l'Ordre des Ingénieurs n'a pas les moyens de contrôler l'accès au marché du travail (contrairement aux professions indépendantes). Seuls 56,7 % des cadres techniques supérieurs tunisiens en sont membres. Dans les faits, il existe donc une certaine proportion d'ingénieurs diplômés non inscrits : ceux qui travaillent dans le secteur privé sont les plus concernés.

Il n'en demeure pas moins que c'est bien le diplôme qui conditionne l'adhésion et qu'il s'agit au départ d'un moyen de contrôle de la profession sur elle-même, même si ce contrôle est négocié avec la puissance publique (Longuenesse, 1995 : p.160). L'Ordre des Ingénieurs met l'accent sur cette dimension. La revendication de l'obligation d'adhésion à l'organisation,

[19] L'expression est de Kamel Ayadi, président du Conseil de l'Ordre des Ingénieurs, *op. cit*.

[20] L'article 1 de la loi fondamentale de l'Ordre des Ingénieurs prévoit les conditions nécessaires pour exercer les fonctions d'ingénieur. Il convient en effet : « de disposer de la nationalité tunisienne ; de jouir de ses droits civiques ; d'avoir obtenu un diplôme d'ingénieur d'un établissement d'enseignement supérieur reconnu, ou un diplôme équivalent, ou d'avoir suivi une session de formation continue organisée par l'administration qui aura préalablement consulté l'Ordre des Ingénieurs. L'administration après avis du Conseil de l'Ordre aura préparé et fixé une liste d'établissements habilités à délivrer un diplôme d'ingénieur ; il faut être inscrit au tableau de l'Ordre des Ingénieurs ».

comme on l'a vu précédemment, était un moyen de protéger le titre d'ingénieur et d'éviter que des fonctionnaires puissent accéder au grade d'ingénieur du seul fait de la décision de l'autorité administrative.

L'Ordre se pose ainsi en défenseur du titre d'ingénieur et lie la plupart du temps le statut d'ingénieur à celui de l'obtention d'un diplôme délivré par une école d'ingénieurs. Aussi n'est-il guère surprenant de constater que 91,8 % des membres de l'Ordre sont titulaires d'un diplôme délivré par une école d'ingénieurs tunisienne ou étrangère. Les quelques individus qui ont accédé au statut d'ingénieur avec un diplôme universitaire (4,1 % des inscrits) ont été formés à l'étranger, l'Ordre ne reconnaissant pas comme ingénieur les titulaires d'un diplôme universitaire tunisien. Ces chiffres ne signifient pas que les individus qui sont sortis d'une école d'ingénieurs s'inscrivent tous à l'Ordre : 37,1 % des titulaires d'un diplôme d'ingénieur n'en sont pas membres[21].

En fait, le changement de la structure du processus d'insertion des ingénieurs, durant les années 1990, explique la forte diminution des inscriptions à l'Ordre des Ingénieurs. En effet, l'Ordre est né au début des années 1980, c'est-à-dire à une époque où plus de 90 % des ingénieurs étaient employés dans l'administration et les entreprises publiques. Or, désormais chaque année et depuis 1995, de plus en plus de diplômés s'insèrent dans des entreprises privées[22]. l'Ordre des Ingénieurs a des difficultés à recruter dans la nouvelle génération de diplômés (celle d'après 1995) qui tend à se diriger vers le secteur privé.

En effet, la majorité de ses membres s'insère dans les entreprises publiques (55,5 %) et dans l'administration (36,7 %), alors que les ingénieurs employés par des firmes privées ne constituent que 11,7 % du total des inscrits.[23]. Cette présence massive de l'ingénieur d'État se retrouve au sein de l'instance exécutive de l'organisation. Dans le premier conseil élu en 1983, nous avons identifié 15 membres (sur 20) qui étaient employés dans le secteur public (13 étaient diplômés d'une école française d'ingénieurs). Dans celui de 1995, nous avons repéré 17 ingénieurs dont deux seulement exerçaient leur profession dans le secteur privé.

---

[21] Ces données sont tirées d'une enquête quantitative menée entre avril et octobre 2000 auprès d'un échantillon représentatif de 1 000 ingénieurs tunisiens.

[22] *L'ingénieur tunisien* n° 24, octobre-novembre 2000, p. 14.

[23] Certes, l'ingénieur d'État demeure encore aujourd'hui une figure essentielle des cadres supérieurs techniques : en 2000 78 % des ingénieurs étaient employés par les entreprises publiques (46,7 %) et l'administration (31,7 %). Les cadres techniques supérieurs du privé représentaient encore la portion congrue de la population (21,7 %). Toutefois, ces derniers chiffres montrent que l'ingénieur d'État est surreprésenté au sein de l'Ordre. Par ailleurs, les nouvelles générations d'ingénieurs s'orientant de plus en plus vers le secteur privé, la place de l'ingénieur d'État devrait régresser. L'enquête « ingénieur » a permis de montrer que ce sont les individus ayant accédé au statut d'ingénieur après 1995 qui s'insèrent le plus dans le secteur privé, soit 38,4 % de cette génération, contre 1,6 % seulement des enquêtés les plus âgés (diplômé avant 1980, cf. tableau 1).

Graphique 1. Répartition des membres de l'Ordre en fonction du statut juridique de l'employeur

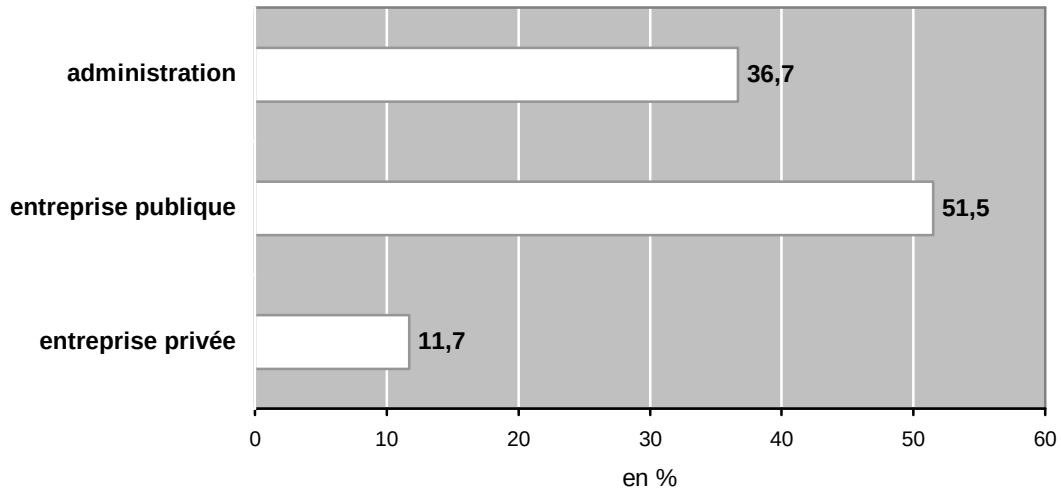

Source : Enquête Saïd Ben Sedrine & Éric Gobe, 2000.

Graphique 2. Taux d'adhésion à l'Ordre en fonction de la date d'accès au statut d'ingénieur

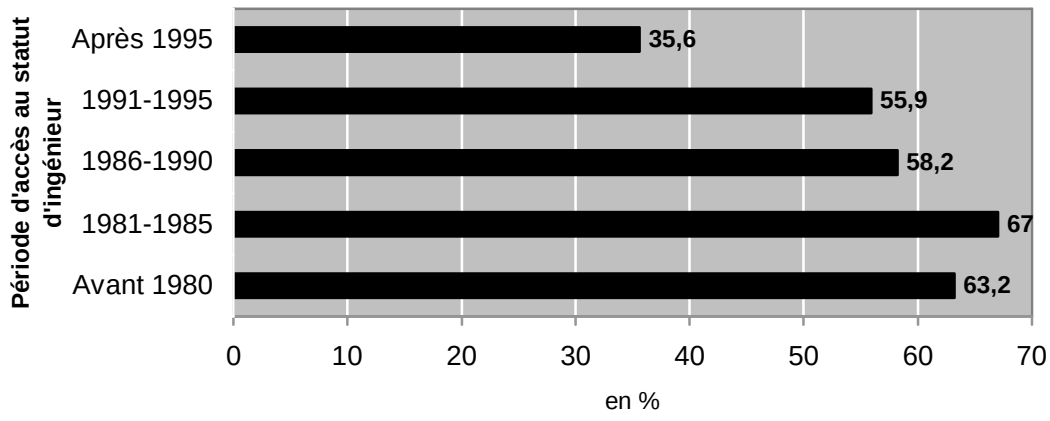

Source : Enquête Saïd Ben Sedrine & Éric Gobe, 2000

En liaison avec ce constat, on remarque que les générations d'ingénieurs ayant accédé à ce statut dans les années 1980 — massivement recrutées par l'administration et les sociétés publiques — constituent la moitié des inscrits au tableau de l'Ordre (50,8 %)[24]. Le taux d'adhésion est d'autant plus élevé que l'on a obtenu le titre d'ingénieur entre 1981 et 1985

[24] Les individus qui ont accédé au statut d'ingénieur entre 1991 et 1995, avant 1980 et après 1995 représentent respectivement 21,7, 17,1 et 10,4 % des membres de l'Ordre.

(67 %), avant 1980 (63,2 %) et entre 1986 et 1990 (58,2 %). En revanche, le taux d'adhésion chute pour ceux qui ont accédé au statut d'ingénieur après 1995 (35,6 %).

Le Conseil de l'Ordre est conscient du fait que son organisation n'attire plus les jeunes générations qui considèrent cette institution comme le porte-parole des ingénieurs employés par le secteur public. Son président tente de mettre en œuvre une nouvelle stratégie de recrutement. Dans un premier temps, il souhaite faire disparaître l'image d'un « syndicat » défendant les intérêts de l'ingénieur d'État. La dimension revendicative (augmentation de salaires) a quasiment disparu du discours actuel des dirigeants de l'Ordre qui mettent l'accent sur le travail que leur organisation peut faire en amont afin que ses membres s'insèrent au mieux sur le marché de l'emploi. Cette politique affichée, aux connotations néo-libérales, revient à faire de l'Ordre un prestataire de services.

L'Ordre des Ingénieurs valorise aujourd'hui « l'employabilité » de ses membres, ainsi que leur capacité à négocier avec des employeurs privés. Pour ce faire, l'Ordre insiste sur la nécessité d'améliorer aussi bien la formation initiale que la formation continue des ingénieurs. De fait, cette dernière a fait l'objet d'une session extraordinaire du Conseil national et de plusieurs études et rapports[25]. Le président insiste sur le fait que l'Ordre peut aider les jeunes diplômés à s'insérer sur le marché du travail, sans toutefois vraiment les convaincre.

Bibliographie

Bouffartigue Paul, Gadea Charles. Les ingénieurs français. Spécificités nationales et dynamiques récentes d'un groupe professionnel // *Revue française de sociologie*. XXXVIII. Nº 2. 1997. P.304-306.

Camau Michel. État, espace public et développement : le cas tunisien // *État et développement dans la monde arabe* / Ed. by Habib El Malki, Jean-Claude Santucci. Paris : Éditions du CNRS, 1990. P.67-78.

Enclos Philippe. Droit et profession, le cas français // *Genèse et dynamique des groupes professionnels* / Ed. by Yvette Lucas, Claude Dubar. Lille : PUL, 1994. P.325-328.

[25] « Défendre au mieux la profession revient à rendre les ingénieurs efficaces et compétents tout au long de leur vie professionnelle. C'est la raison pour laquelle nous nous attachons aujourd'hui à poser la question de la formation continue et non pas celle des augmentations salariales. Des ingénieurs bien formés seront à même de négocier les meilleurs salaires possibles avec leurs employeurs. Ils pourront valoriser leur compétence à l'étranger. Le tout, c'est de préparer les ingénieurs à devenir des négociateurs redoutables. Comment y parvenir ? Il faut, en premier lieu, encadrer la profession. Il convient pour nous d'agir au niveau de la formation initiale pour avoir les ingénieurs les plus efficaces possibles. Ensuite il faut promouvoir la formation continue, réviser les textes actuels régissant la formation continue des ingénieurs, afin de créer un environnement favorable à l'exercice de la profession d'ingénieur. Telle est désormais notre stratégie et elle s'inscrit dans l'avenir ». Entretien avec Kamel Ayadi, *op. cit.*

Larson Magali Serfati. *The Rise of Professionalism. A sociological Analysis*. Berkeley : California University Press, 1977. 309 p.

Longuenesse Élisabeth. Ingénieurs et développement au Proche-Orient : Liban, Syrie, Jordanie // *Sociétés contemporaines*. N° 6. 1991. P.32-33.

Longuenesse Élisabeth. Le 'syndicalisme professionnel' en Égypte entre identités socio-professionnelles et corporatisme // *Égypte/Monde arabe*. N° 24. 1995. P.139-175.

Meiksins Peter, Smith Chris. Organizing Engineering Work. A Comparative Analysis // *Work and Occcupations*. Vol. 20, N° 2. 1993. P.126-131.